



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Réunion d'information sur les zones d'accélération des énergies renouvelables

Mercredi 20 septembre 2023, en préfecture

Territoires : Communauté de communes du Haut Val d'Oise, Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts, Communauté de communes Sausseron Impressionnistes

SOMMAIRE

I. La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER)

II. Portrait des EnR dans le Val-d'Oise

III. Les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables (ZAENR)

IV. Présentation des données cartographiques

Introduction

par Mme Laetitia CESARI-GIORDANI
Secrétaire générale de la préfecture,
Sous-préfète de Pontoise,
Référente ENR

I – La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER)

Rappel du contexte

- Accords de Paris sur le Climat : objectif de limiter le réchauffement global à moins de 2°C
- La France a un objectif de neutralité carbone à horizon 2050
- Un mix énergétique français basé à 60 % sur des énergies fossiles importées
- Un parc nucléaire dont 26 des 56 réacteurs arriveront au terme des 50 ans d'exploitation en 2035
 - Quels que soient les choix pour le futur mix électrique français, de nouveaux réacteurs nucléaires ne pourront pas entrer en service avant 10 ou 15 ans.

=> Seul le développement massif des énergies renouvelables nous permettra de continuer à nous chauffer, nous déplacer, communiquer, tout en réduisant nos émissions de CO2.

- La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), précisé dans la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE), prévoit le développement massif des EnR comme levier majeur de la décarbonation de l'énergie

=> Enjeu de planifier le développement des EnR

La planification des énergies renouvelables terrestres

La Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit dans son **article 15** la mise en place d'une planification ascendante des énergies renouvelables sur le territoire français.

Cet article demande aux communes de définir des « zones d'accélération » des énergies renouvelables.



L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...).

Dossier de presse complet sur la planification des ENR :

https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Guide_Elus_JUI2023_Planification_energies_renouvelables.pdf

Site du Ministère de la transition énergétique :

<https://www.ecologie.gouv.fr/planification-des-energies-renouvelables-et-donnees>

La loi a mis en place un **référé préfectoral** dont le rôle consiste notamment à faciliter les démarches administratives des pétitionnaires et de fournir un appui aux collectivités territoriales dans leurs démarches de planification de la transition énergétique.

II – Portrait des EnR dans le Val-d'Oise

1) A l'échelle de l'Île-de-France

L'Île-de-France c'est :

18 %

de la population française
sur 2 % du territoire national
(région la plus peuplée de France
avec 12,3 millions d'habitants).

1/4 des surfaces
de bâtiments
tertiaires* français,
soit 140 millions de m².

43 millions
de déplacements quotidiens,
dont 35 % en voiture ou deux-roues
motorisés.

*Locaux concernés par les
obligations du dispositif «éco-
énergie tertiaire».



90%
d'énergie
importée

63%
d'énergie fossile

5,2
millions de **voitures**
thermiques

55%
des bâtiments
considérés comme des
passoires énergétiques

9%
des consommations
énergétiques couvertes
par la **production**
locale d'EnR&R

Énergie renouvelable locale : une production limitée, malgré un potentiel remarquable pour la chaleur renouvelable

91 % de la production locale d'EnR&R couverte par de la **chaleur** (incinération d'ordures ménagères, géothermie, biomasse).

X 2 c'est le potentiel de développement de la **géothermie profonde**.

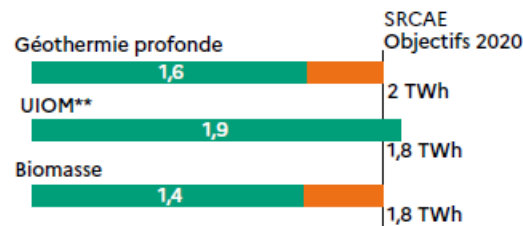
37 éoliennes installées sur les **600 km²** du territoire francilien favorables réglementairement à l'éolien.

7 % du **gaz** consommé par des bâtiments situés à moins de 50 m d'un réseau de chaleur.

ÉNERGIES RENOUVELABLES ET OBJECTIFS DU SRCAE* 2020

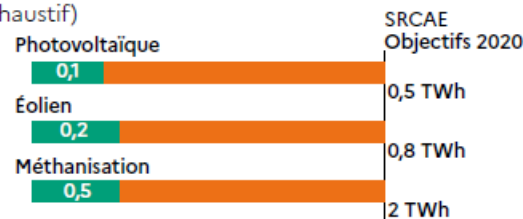
OÙ EN SOMMES-NOUS ?

Chaleur renouvelable sur réseau



Autres énergies renouvelables

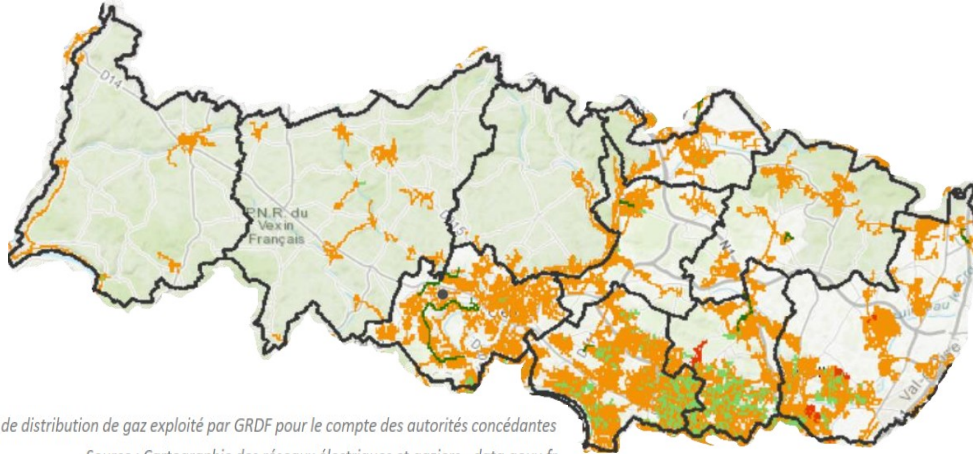
(non exhaustif)



* Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie

** Unités d'incinération d'ordures ménagères

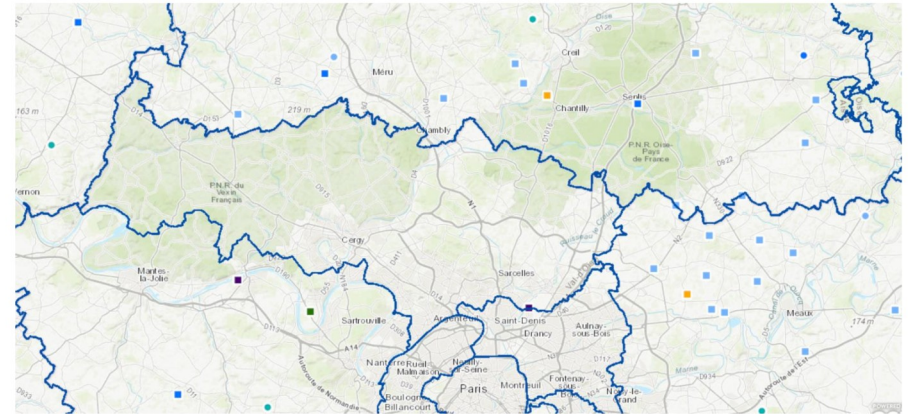
2) A l'échelle du département



— Réseau de distribution de gaz exploité par GRDF pour le compte des autorités concédantes

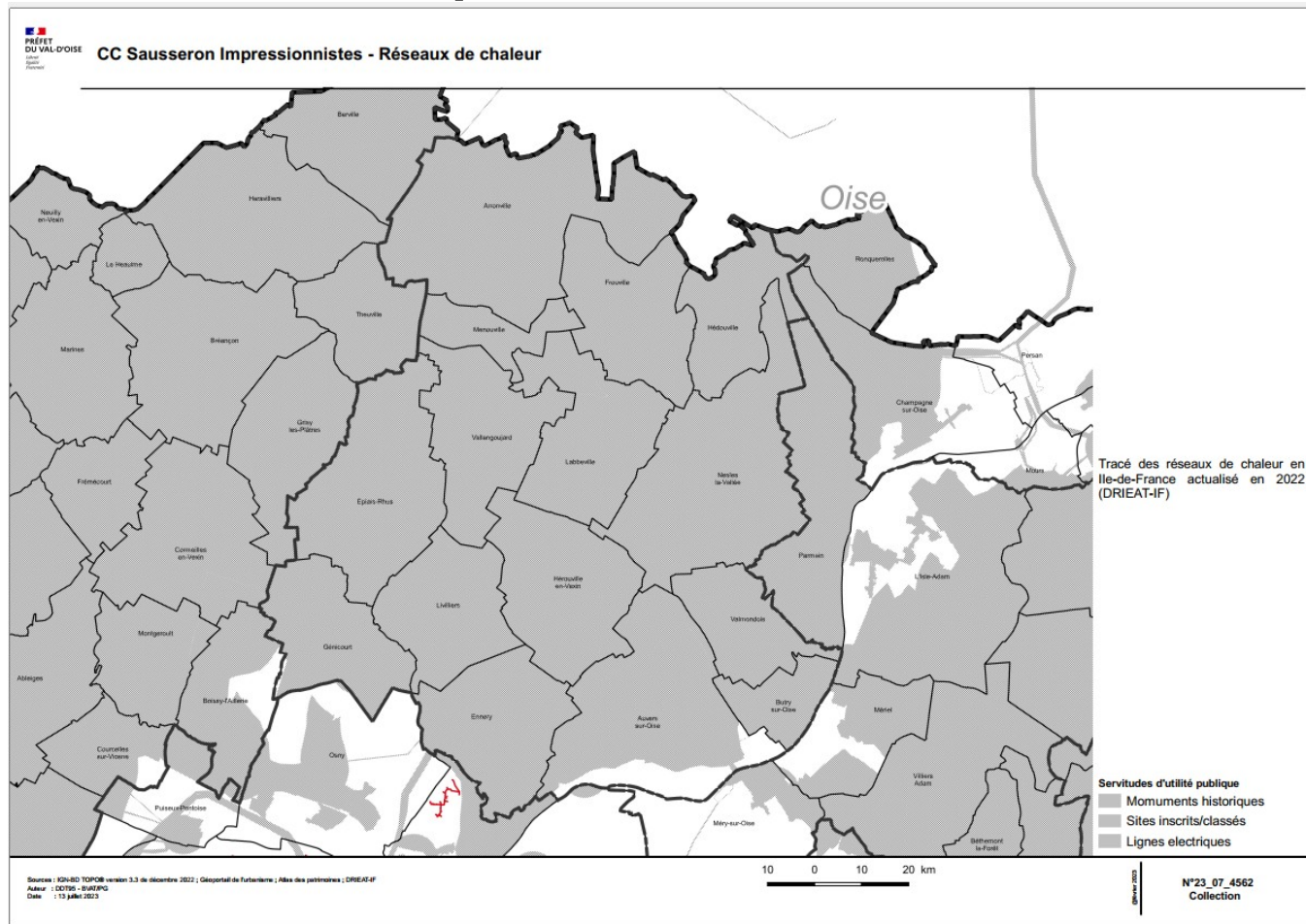
Source : [Cartographie des réseaux électriques et gaziers - data.gouv.fr](https://data.gouv.fr)

Unités de méthanisation en injection autour du département du Val d'Oise*

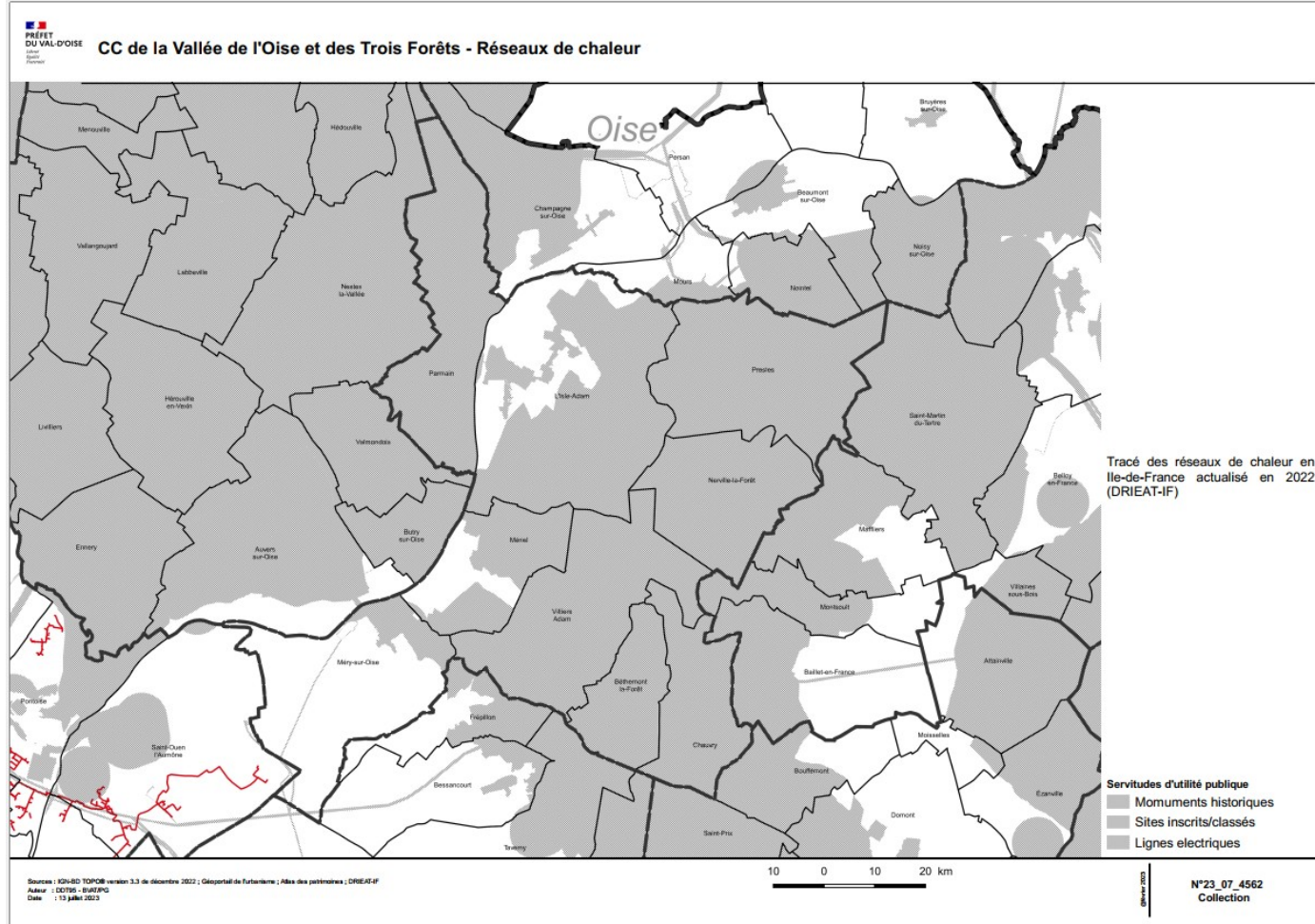


*Données à fin 2022

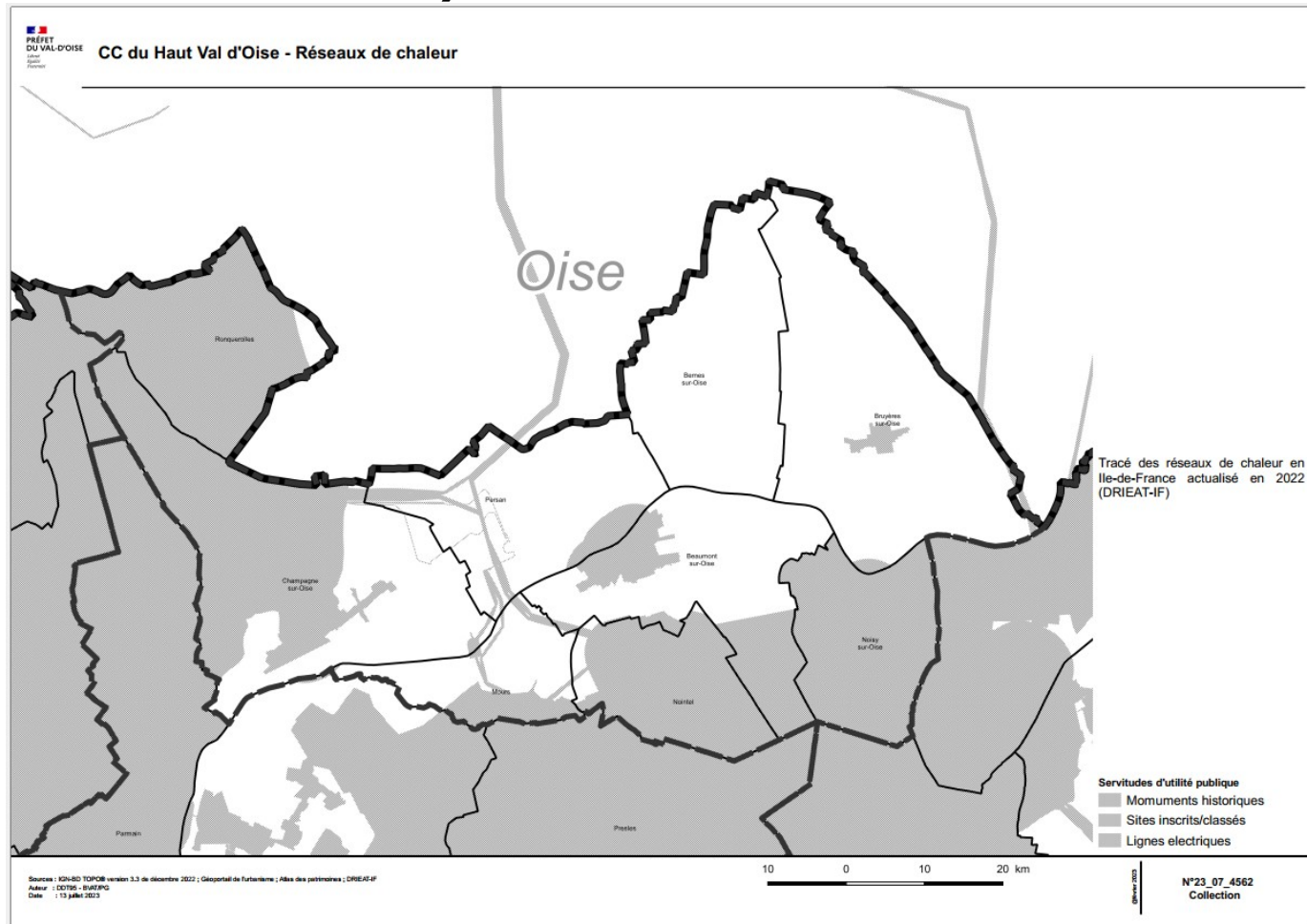
3) A l'échelle de l'EPCI



3) A l'échelle de l'EPCI



3) A l'échelle de l'EPCI



Exemple : le PCAET de la CCVO3F



inddigo

CONSEIL ET INGÉNIERIE EN DÉVELOPPEMENT DURABLE
Énergies & Climat



Sigeif

SERVICE PUBLIC
DU GAZ, DE L'ÉLECTRICITÉ
ET DES ÉNERGIES LOCALES
EN ÎLE-DE-FRANCE



Communauté
de communes
de la Vallée de l'Oise et des 3 forêts

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA VALLEE DE L'OISE ET DES TROIS
FORETS

Rapport stratégique

Juin 2021 – Version Finale

SIGES SOCIAL - 367, avenue du Grand Ankaiz
73024 CHAMBERY CEDEX
INDECOOP SAS au capital de 1 500 000 €
865 CHAMBERY - AIN 71128
SIRET 402 240 427 00034

Inddigo
367, avenue du Grand Ankaiz
73024 CHAMBERY CEDEX

Tel. : 04 79 69 89 69
Fax. : 04 79 69 06 00
E-mail : inddigo@inddigo.com

www.inddigo.com



AFAO
LES VALLÉES
DES OISE ET
DES FORÊTS

Quel mix à 2030?

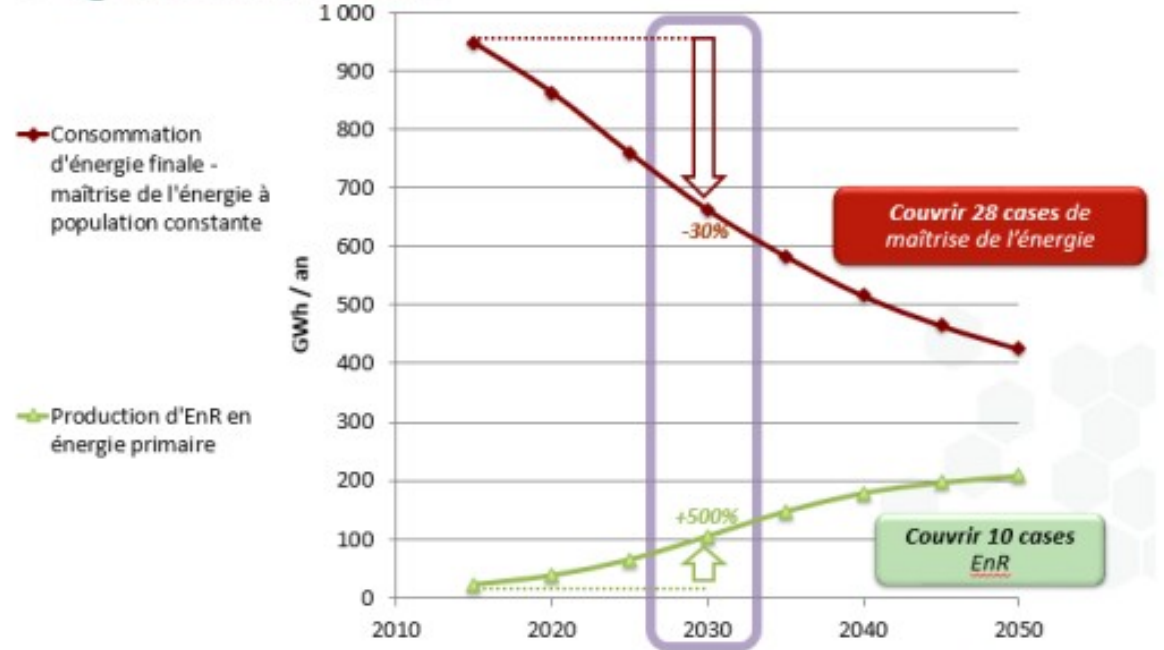


Figure 8 : trajectoire énergétique de la CC de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts à 2050
Source diaporama d'introduction à l'Atelier stratégies – outil Destination TEPOS

III - Les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables (ZAENR)

De quoi s'agit-il ?

- **Une cartographie** proposée par les communes



délibération du conseil municipal

- **Une concertation locale**, prévue par la loi, sur cette cartographie avec les co-citoyens
- En lien avec l'EPCI qui est dans certains cas compétent en matière de PCAET (CCHVO, CCVO3F) :



débat à mener au sein du conseil communautaire

Les zones sont renouvelables **par période de 5 ans**

- Un outil **facultatif**, mais qui ouvre une boîte à outils : partage de la valeur, avantages financiers, possibilité de créer des zones d'exclusion...

Ces zones reflètent une volonté politique locale

Les zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable.

Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones.

Ces zones pourront ensuite être incluses dans les documents d'urbanisme, via des modifications simplifiées.

Des mécanismes financiers incitatifs pourront être introduits pour encourager les développeurs à se diriger vers ces terrains préférentiels pour les communes, en plus de l'avantage pour eux de savoir que leurs projets sont attendus positivement par les élus locaux :

- Des **bonus dans les appels d'offres** pour les projets se développant sur ces zones
- Une **modulation tarifaire** afin de prendre en compte le productible pouvant être plus faible sur ces zones

Pour les projets se développant hors de ces zones, un **comité de projet sera obligatoire**.

Quel intérêt pour la collectivité ?

- Accroître l'autonomie énergétique du territoire
- Organiser et structurer le débat local sur l'intégration territoriale des EnR
- Tenir compte de l'ensemble des enjeux et contraintes du territoires pour maîtriser les impacts du développement des EnR
- Engager plus rapidement un dialogue avec les porteurs de projets d'ENR (échanges techniques, acceptabilité induite via la consultation publique en amont)
- Orienter le développement des EnR, via la possibilité d'intégrer les zones dans les documents d'urbanisme (PLU)



La DDT peut vous conseiller sur cette intégration

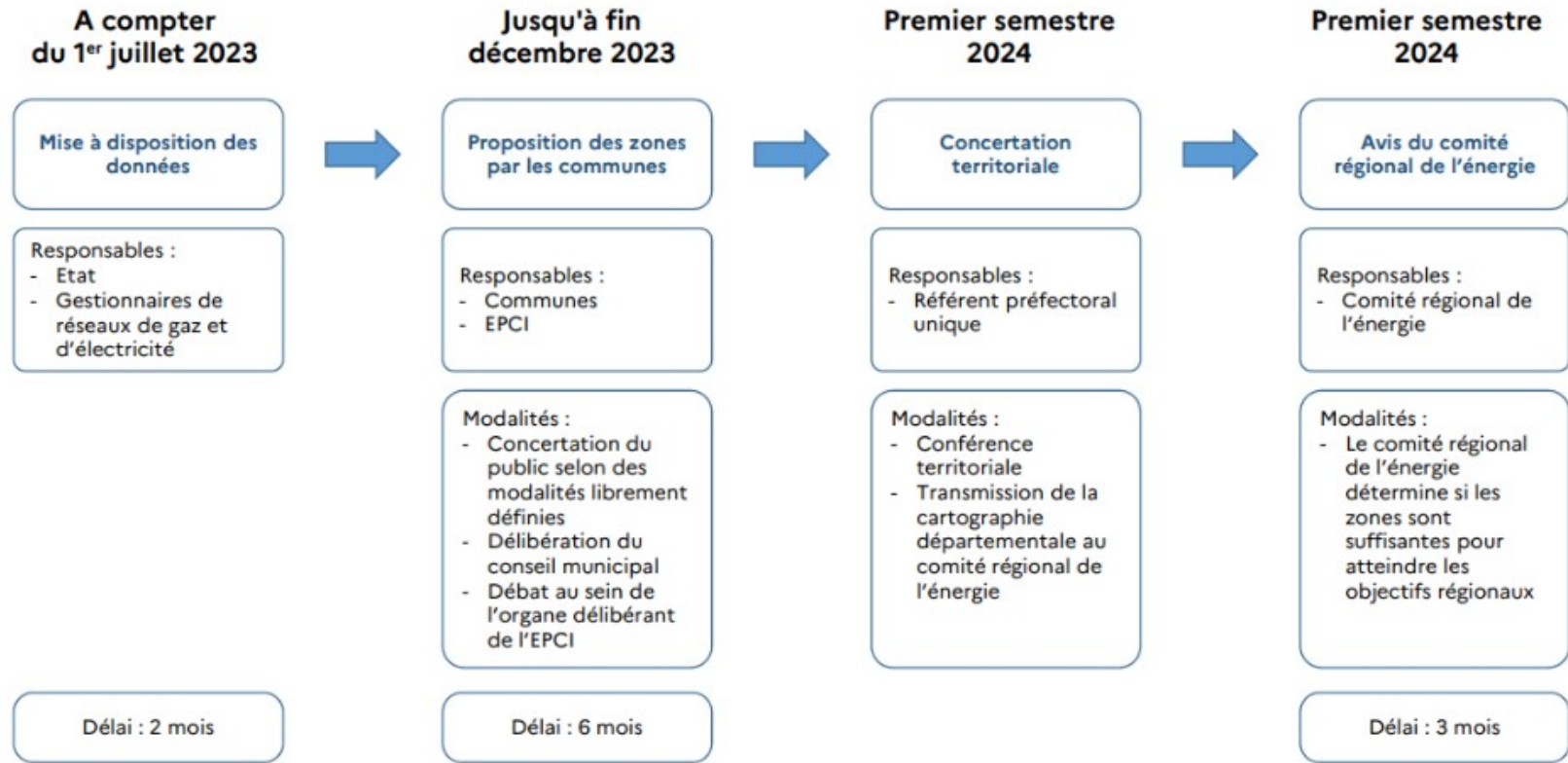
- Être un territoire attractif pour les entreprises et les habitants



Quel intérêt pour les porteurs de projets ?

- Délais de procédures/sécurisation des projets :
 - Délais d'instruction réduits (avis du commissaire enquêteur post enquête publique, réduction de la phase d'examen des demandes d'autorisation environnementale)
 - Si projet en ZAENR : acceptabilité locale a priori acquise
 - Si projet hors ZAENR : nécessité de comité aux frais du porteur
- Économiques :
 - Inclusion en ZAENR = critère permettant de départager les candidats aux appels d'offres de la CRE
 - Mécanismes financiers pourront être introduits dans les appels d'offres aux nouveaux dispositifs nationaux de soutien tarifaire, pour encourager les développeurs à se diriger vers ces terrains préférentiels

Calendrier de définition des ZAENR



Exemple de consultation publique de la ville de Laon (02) : [lien](#)

S2 2024 : Arrêt des ZAENR par le référent préfectoral (après nouvelles propositions des communes si la 1^{ère} cartographie est jugée insuffisante par le CRE)
Concertation et adoption de la révision de la programmation pluriannuelle de l'énergie et de la stratégie nationale bas carbone

2025 : Régionalisation des objectifs de la PPE après avis des CRE
Révision des ZAENR en cohérence avec la nouvelle PPE

Comment faire concrètement pour dessiner les zones ?

- **Une carte par catégorie** de sources EnR et de type d'installation de production d'EnR,
- Prendre en compte la nécessaire **diversification des EnR** en fonction des potentiels du territoire et de la puissance déjà installée sur le territoire (ex : solaire PV, géothermie, méthanisation...),
- Cartes à remonter : toutes dans un **format SIG, sur fond de plan cadastral numérisé.**

Le rôle important des intercommunalités

- **Débat** au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones d'accélération identifiées dans le projet de territoire (article 15, alinéa II-2°)
- **Aide technique SIG** aux communes pour identifier les zones
- **Coordination des communes** en vue d'une cohérence des zones identifiées avec le projet du territoire
- **Coordination et appui de la concertation locale** qui reste à la main des communes



Animation, structuration et planification du travail à l'échelle de l'EPCI

L'État et les partenaires vous appuient pour définir les zones

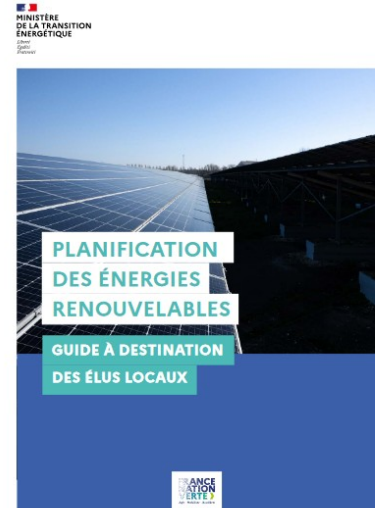
- Appui et conseil de la DDT :



appui notamment via le réseau SIG animé par la DDT

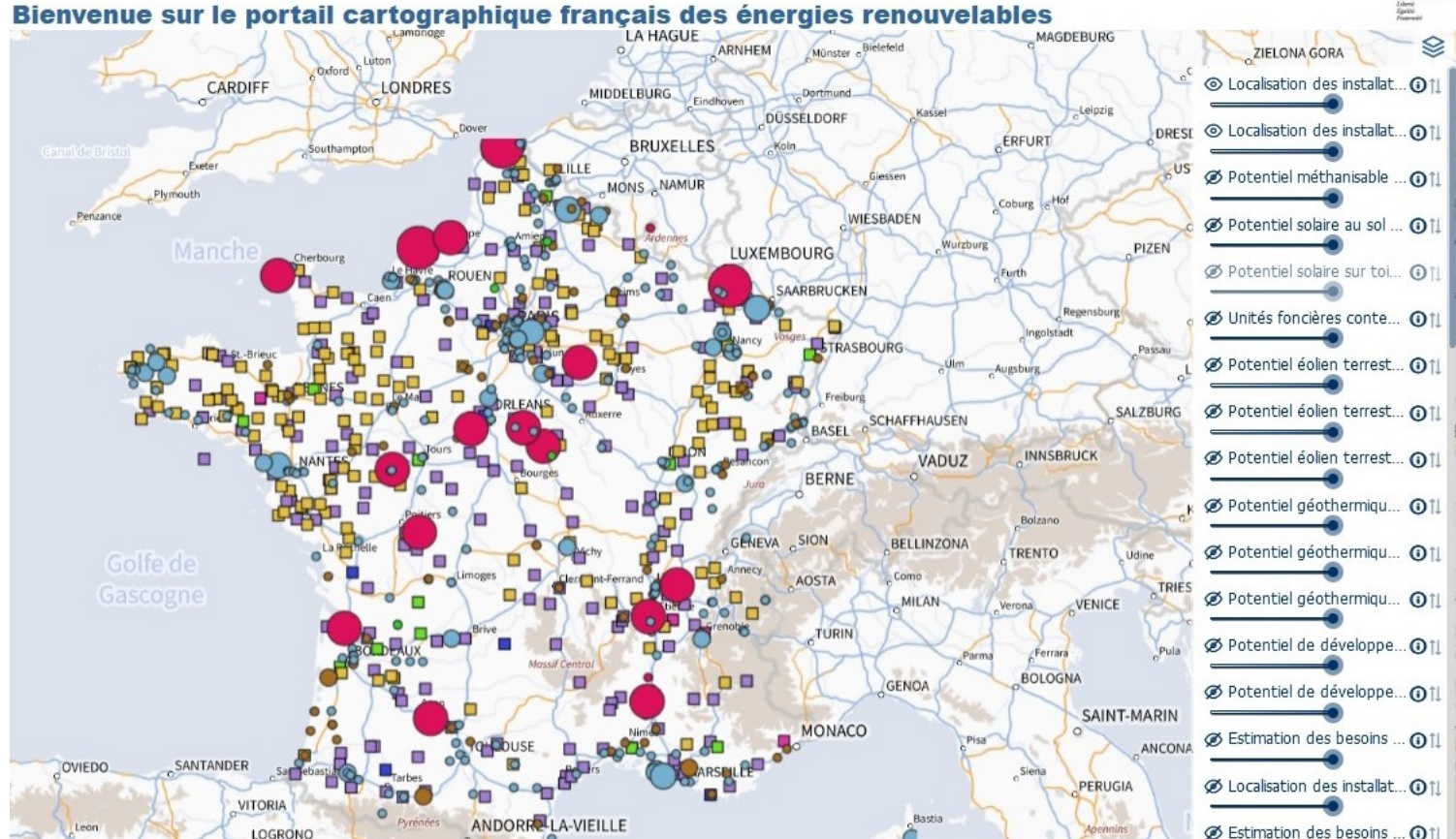
- Appui du niveau régional : DRIEAT (France Chaleur Urbaine....)
- Appui de l'ADEME – délégation Ile-de-France
(référente Val d'Oise : Mme COHUET, expert en chaleur renouvelable, outil ENR'Choix, Fonds Chaleur...),
- Appui des gestionnaires de réseaux : GRDF, ENEDIS, SICAE VS
- Outils nationaux : portail cartographique, webinaires, foire aux questions, plaquette informative destinée aux élus, guide « pas à pas ».... :

[Lien vers le site du ministère de la transition écologique](#)



IV – Présentation des données cartographiques



Le portail cartographique



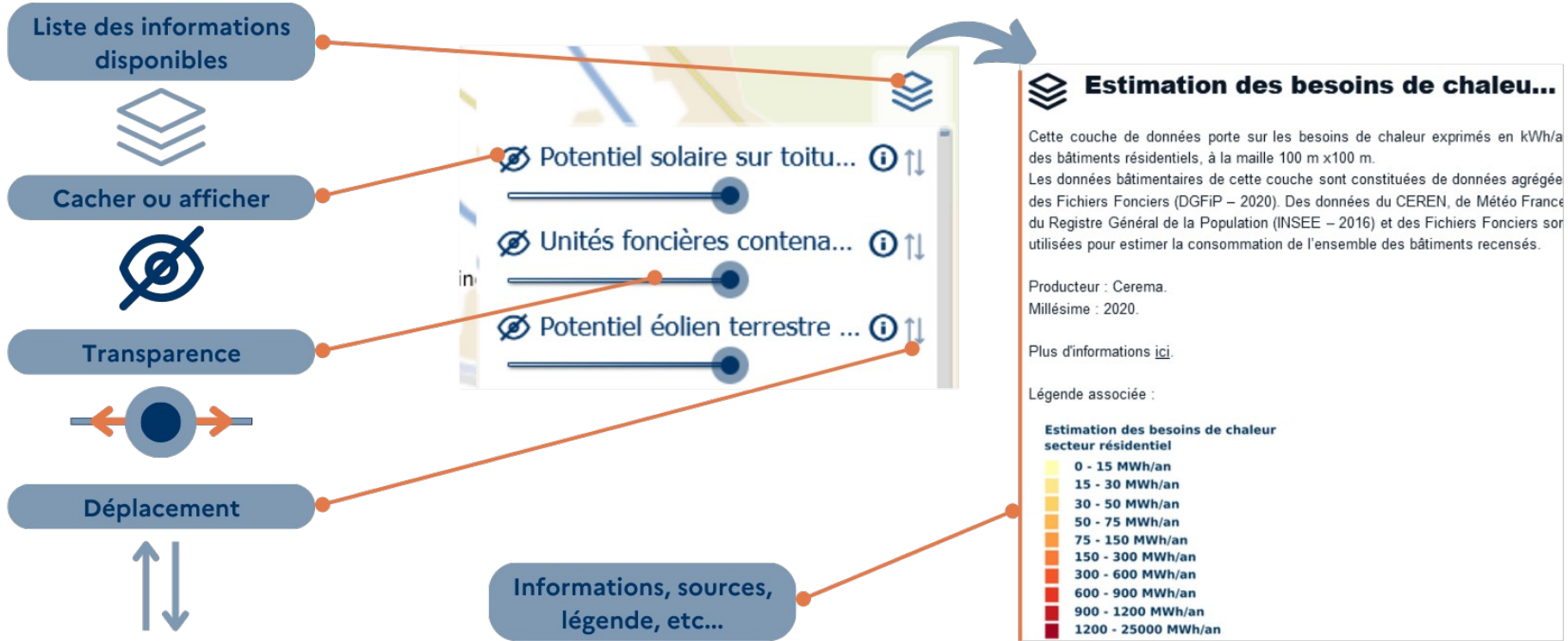
Capture d'écran avec 2 indicateurs :
Installation de cogénération et installations produisant et/ou exploitant du biogaz à partir de traitement de déchets

Outil à disposition : le guide pas à pas

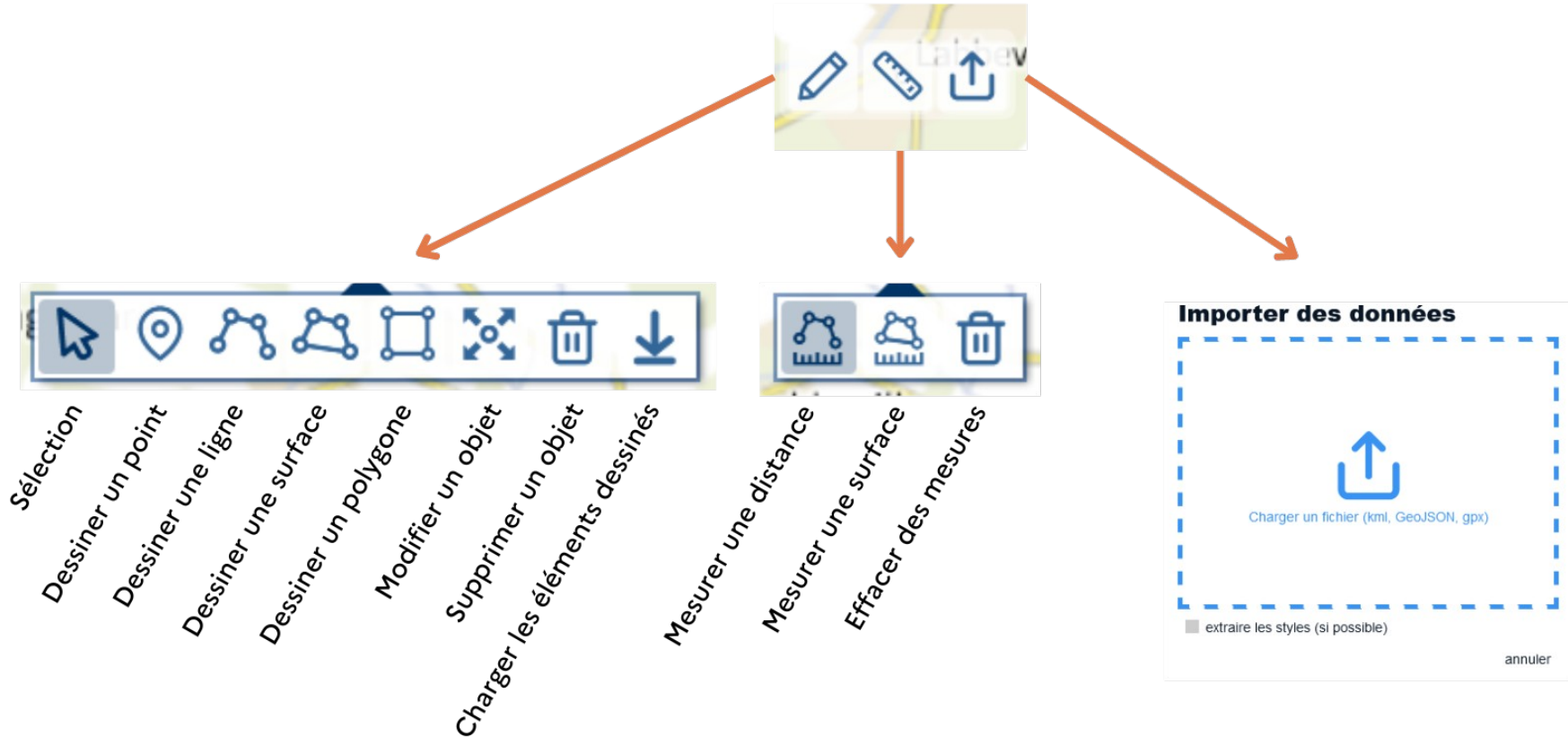


Étape	Pas-à-pas	Action à faire	Résultat obtenu
<p>A. Connaissance du potentiel sur le territoire</p>	<p>Rechercher la commune</p> <ul style="list-style-type: none"> soit en utilisant l'outil « loupe » pour faire une recherche (situé en haut et à gauche de la fenêtre carte), en tapant les premières lettres du nom de la commune, puis en la sélectionnant dans la liste déroulante qui s'affiche soit en zoomant directement sur la carte Ici, l'exemple porte sur la commune de Saint-Germain-en-Laye 		

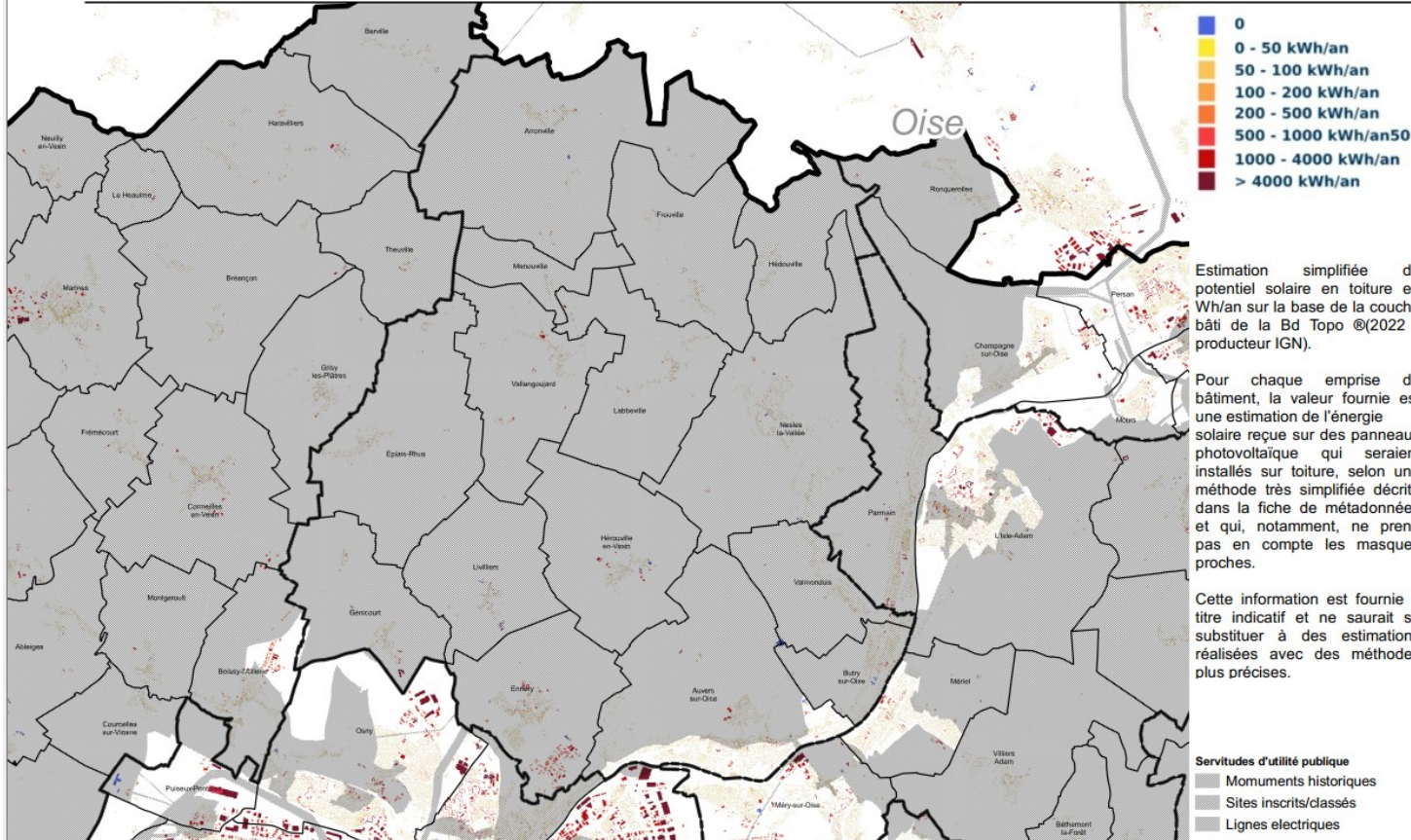
Prise en main



Outils à disposition



CC Sausseron Impressionnistes - Potentiel solaire sur toiture (méthode simplifiée)

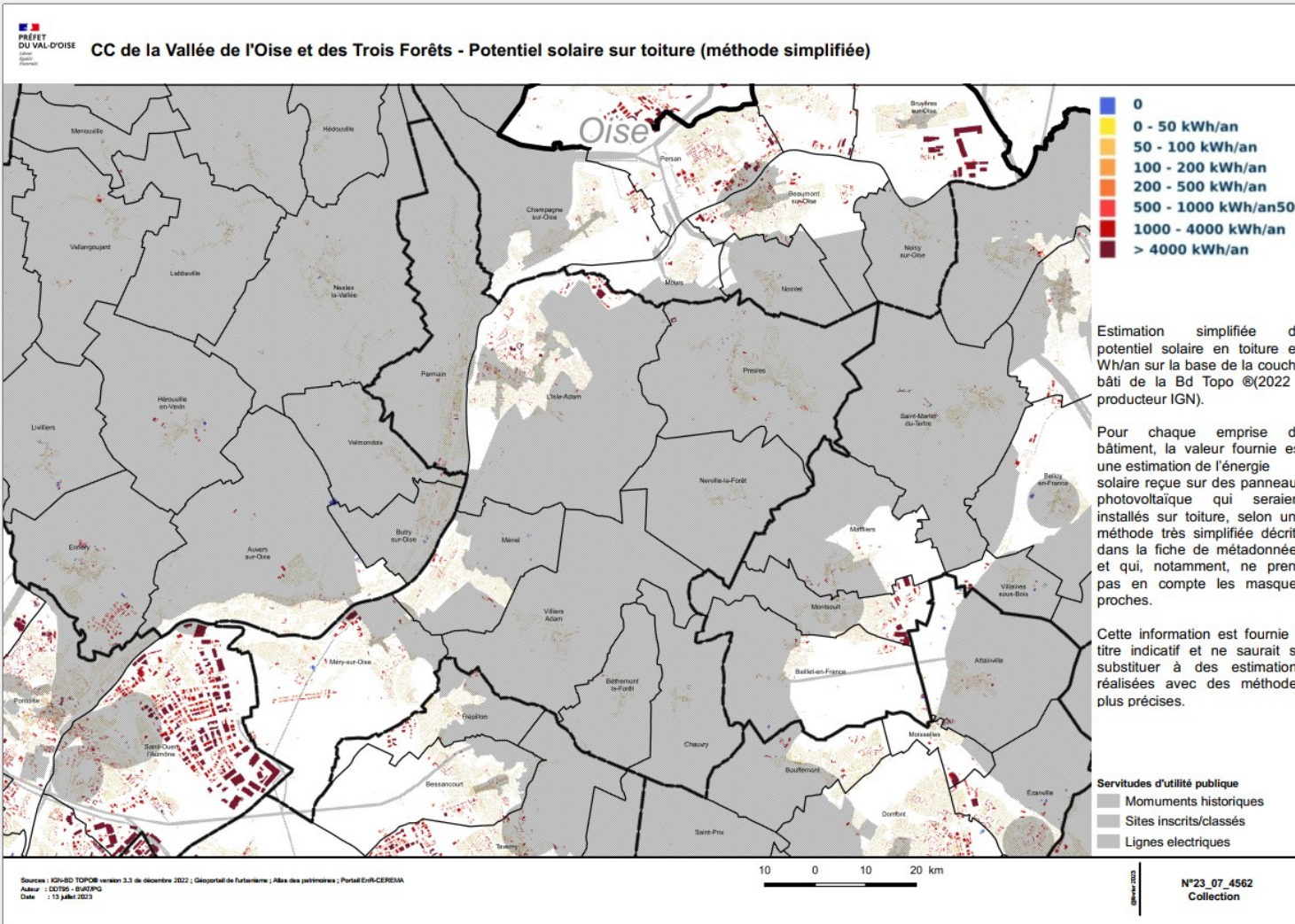


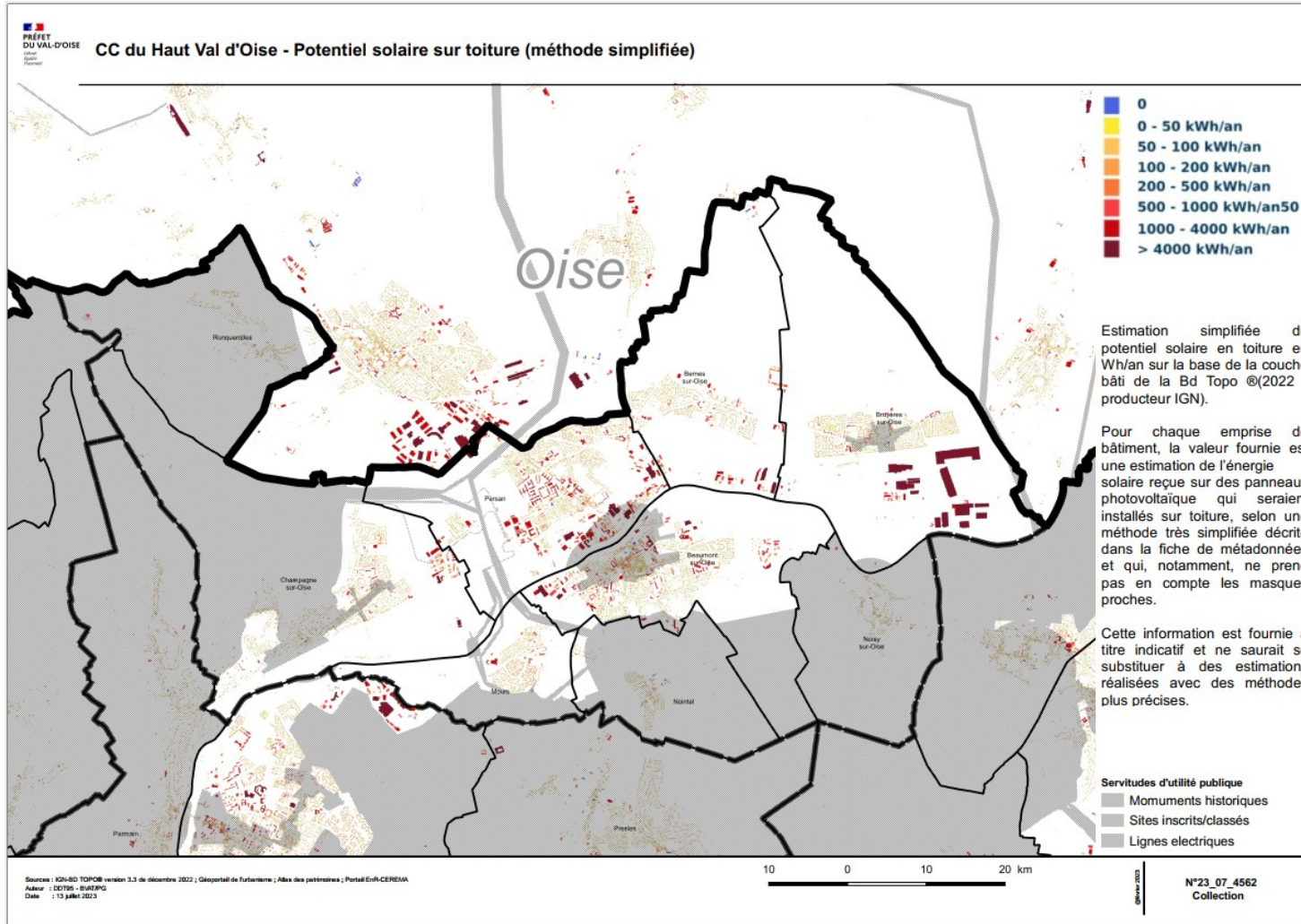
Source : IGN-BD TOPO version 3.3 de décembre 2022 ; Géoportail de Futurisme ; Atlas des patrimoines ; Portail Env-CEREMA
 Auteur : DDT95 - BIA3PPG
 Date : 13 juillet 2023

10 0 10 20 km

2023

N°23_07_4562
Collection





Contacts :

- ADEME : severine.cohuet@ademe.fr
 - GRDF : clothilde.mariusse@grdf.fr
 - ENEDIS : colloc-95@enedis.fr
 - SICAE-VS : p.perrot@sicae-vs.fr
 - Géothermie (AFPG) : armand.pomart@afpg.asso.fr
 - DDT : Idelma COLLYMORE, chargée de mission transition énergétique ; Eric LECLERC, responsable du pôle géomatique
- Boîte mail fonctionnelle : zaenr@val-doise.gouv.fr

Liens utiles :

Portail cartographique national : <https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr>

Guide pas à pas national : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Portail_EnR_Guide_Pas_a_Pas_eolien_solaire_chaleur_v2.pdf

Fiches ADEME : <https://bibliothèque.ademe.fr/energies-renouvelables-reseaux-et-stockage/6363-energies-renouvelables-reussir-la-transition-energetique-de-mon-territoire-9791029721779.html>

Portail Enedis : <https://data.enedis.fr/pages/bilan-de-mon-territoire/>

Portail OFB : <https://naturefrance.fr/actualites/energies-renouvelables-un-outil-pour-eclairer-les-communes-sur-les-zonages>



Réservez la date !

Webinaire sur la géothermie

Jeudi 5 octobre 2023 de 10h00 à 11h30

Contact : cdte@val-doise.gouv.fr

Ressources : [Lien CDTE](#)

A bientôt...